



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 18 mai 2023, à 14 h

### AVIS DE CONVOCATION

#### Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur **les sujets à l'ordre du jour**. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Pour s'inscrire il faut aller sur le site [Montreal.ca](http://Montreal.ca), choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 13 h 15 le jour même de la séance extraordinaire. Toute question reçue après 13 h 15 ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil extraordinaire du 18 mai 2023.

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca)

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance
- 10.02 Mot du Maire et des élues
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 18 mai 2023, à 14 h
- 10.04 Période de questions des citoyens

#### 40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) - Prohiber de 11 h à 21 h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) - Prohiber de 11 h à 21 h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres* (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Conformément à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil entérine, à compter du 3 juin 2023, la nomination de Monsieur Michel Larue à titre de directeur de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1235069023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069023;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**D'ADOPTER** un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes de 11h à 21h.*

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-05-17 09:06

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**CONTENU****CONTEXTE**

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés-terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos de 11h à 21h. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1063**  
**Règlement concernant les prohibitions et nuisances**

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs et la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les rues piétonnes de 11h à 21h.

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

## JUSTIFICATION

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo de 11h à 21h sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitants, confortables et sécuritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de règlement : 06 juin 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 15 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON  
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,  
circulation, propreté)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique,  
inspection et mobilité



**Dossier # : 1235069023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069023;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**D'ADOPTER** un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes de 11h à 21h.*

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-05-17 09:06

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber de 11h à 21h la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**CONTENU****CONTEXTE**

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés-terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos de 11h à 21h. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1063**  
**Règlement concernant les prohibitions et nuisances**

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs et la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les rues piétonnes de 11h à 21h.

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

## JUSTIFICATION

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo de 11h à 21h sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitants, confortables et sécuritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de règlement : 06 juin 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 15 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON  
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,  
circulation, propreté)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique,  
inspection et mobilité



**Dossier # : 1233711007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*. L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*;

**D'ADOPTER** un projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*. L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:29

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233711007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, à la suite de l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement, le secrétariat d'arrondissement a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de revoir entièrement le règlement de délégation AO-3 et proposer une nouvelle version bonifiée, laquelle inclut de nouveaux encadrements notamment au niveau des ressources humaines et en matière contractuelle afin d'assurer un meilleur fonctionnement administratif interne de l'arrondissement. Ce règlement est également venu favoriser l'imputabilité des décisions et de la gestion des fonctionnaires qui y sont visés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0080 - 1233711006: Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert à titre de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont ;

CA19 160369 - 1196695018: Adopter le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certaines fonctionnaires* ». L'objet de ce règlement vise à revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires à la abroger le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* » (AO-3).

**DESCRIPTION**

La structure hiérarchique d'approbation prévue au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires est basée sur la structure organisationnelle qui a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 par le biais de la résolution CA19 16 0190. Jusqu'au 14 mars 2023, cette structure ne comptait que trois (3) directeurs, soit, une (1) directrice d'arrondissement ainsi que que deux (2) directeurs adjoints d'arrondissement.

Dans la version actuelle du règlement, les niveaux de gestion et d'approbation 1 et 2 sont les suivants:

« fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints

Le 14 mars 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0080, le conseil de l'arrondissement a entériné une modification de la structure en nommant une directrice du Bureau de projets. Puisque le règlement de délégation de pouvoirs ne prévoit pas, dans sa forme actuelle, une catégorie pour ce poste de direction, la directrice n'est pas en mesure de prendre les décisions financières appropriées pour assurer la gestion des activités du Bureau de projets et ne peut autoriser aucune dépense du Bureau de projets.

Le présent dossier décisionnel vise à ajouter le poste de directeur-trice à l'article 1 du règlement sous le niveau 2 appelé "fonctionnaires de niveau 2":

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints et les directeurs(trices)

## **JUSTIFICATION**

Harmonisation du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) avec la modification de la structure organisationnelle entérinée le 14 mars 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune, la modification ajoute un poste de direction à la hiérarchie d'approbation du règlement.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre à la directrice du Bureau de projets d'assurer la gestion financière de sa direction.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-20

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1233711009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

**ATTENDU** que l'épisode de verglas du 5 avril 2023 a durement touché la forêt urbaine de l'arrondissement;

**ATTENDU** que plusieurs arbres du domaine privé devront être abattus en raison de dommages structuraux affectant leur solidité et qu'ils risquent de causer des dommages sérieux aux biens et à autrui si aucune action n'est posée;

**ATTENDU** que le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168) oblige les citoyens à déposer, en soutien à leur demande d'abattage, une étude effectuée par un expert en arboriculture;

**ATTENDU** que l'arrondissement souhaite assurer la sécurité de la population et répondre rapidement aux besoins exprimés par ses citoyens en simplifiant, temporairement, la procédure d'émission de permis d'abattage;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168);

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

**Signé par** Jean-François MELOCHE      **Le** 2023-04-27 16:25

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233711009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

**CONTENU****CONTEXTE**

La forêt urbaine de l'arrondissement a été durement touchée par l'épisode de verglas du 5 avril 2023. Plusieurs arbres situés autant sur le domaine public que privé, doivent être abattus en raison des dommages des dommages causés par le verglas et qui affectent leur solidité. Ces arbres ont le potentiel de causer des dommages sérieux aux citoyens ainsi qu'à leurs biens.

Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens qui souhaitent éliminer les risques de chute de branches ou d'arbres situés sur le domaine privé, l'arrondissement propose de simplifier, pour une période temporaire de quatre (4) mois, l'émission des permis d'abattage d'arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Règlement concernant la protection des arbres (1168) prévoit qu'un citoyen qui souhaite abattre un arbre en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien doit soumettre déposer une étude d'un expert en arboriculture en soutien à sa demande de permis.

Or les entreprises offrant des services d'expertise en arboriculture et élagage sont fortement sollicitées présentement, si bien que le marché peine à répondre à la demande.

**JUSTIFICATION**

Pour une durée maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'à la fin du mois d'août 2023, l'arrondissement souhaite mettre en place une procédure allégée d'émission de permis en permettant à ses citoyens de déposer, en soutien à leur demande de permis, un relevé photographique en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture. Tous les dossiers de demande d'abattage d'arbre feront l'objet d'une analyse par l'inspectrice en horticulture et arboriculture de l'arrondissement d'Outremont.

Il s'agit d'une mesure transitoire qui prendra fin le 31 août ce qui signifie que les dispositions et les pénalités prévues au règlement 1168 reprendront leur plein effet à compter du 1er septembre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information concernant la procédure allégée de demande d'émission de permis d'abattage d'arbre sera communiquée aux citoyens via nos médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement: 2 mai 2023

Adoption: à définir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-25

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1238358012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 616, avenue Saint-Germain - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 février 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358012.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres proposées devront être une modèle hybride, aluminium extérieur et bois intérieur ;
- Le type d'ouvrant devra être de type guillotine ;
- Modifier le carrelage proposé pour un carrelage à l'extérieur du verre au lieu d'un carrelage intégré dans l'intercalaire ;
- L'option 1, de couleur sable, est à privilégier ;
- Conserver la subdivision triple pour la fenêtre no.20 à l'étage arrière du solarium ;

Et les suggestions suivantes:

- Réparer les fenêtres existantes au lieu de les modifier. Les infiltrations d'air ressenties sont probablement causées par un problème d'installation et non par la qualité des fenêtres actuelles ;
- Démonter minutieusement les fenêtres afin qu'elles puissent être réutilisées dans un autre projet.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:50

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238358012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 616, avenue Saint-Germain - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 février 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1939, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage West end.

Le projet vise à modifier certaines fenêtres du bâtiment.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain, voici un extrait du procès-verbal:**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et que l'espace fermé à l'étage a été construit en même temps que le reste de la maison, formant un tout cohérent ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont en bois et reprennent le langage des fenêtres existantes, mais modifient certaines caractéristiques comme le type d'ouvrant, le type de carrelage et la subdivision des verres;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuelles semblent être en bon état et leur conservation devrait être privilégiée;

Il est proposé :

## DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres proposées devront être une modèle hybride, aluminium extérieur et bois intérieur ;
- Le type d'ouvrant devra être de type guillotine ;
- Modifier le carrelage proposé pour un carrelage à l'extérieur du verre au lieu d'un carrelage intégré dans l'intercalaire ;
- L'option 1, de couleur sable, est à privilégier ;
- Conserver la subdivision triple pour la fenêtre no.20 à l'étage arrière du solarium ;

Et les suggestions suivantes:

- Réparer les fenêtres existantes au lieu de les modifier. Les infiltrations d'air ressenties sont probablement causées par un problème d'installation et non par la qualité des fenêtres actuelles ;
- Démonter minutieusement les fenêtres afin qu'elles puissent être réutilisées dans un autre projet.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

### MONTREAL 2030

s.o

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-04-17



**Dossier # : 1233711013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. , chapitre C-11.4) , le conseil entérine, à compter du 3 juin 2023, la nomination de Monsieur Michel Larue à titre de de directeur de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ENTÉRINER**, à compter du 3 juin 2023, la nomination de Monsieur Michel Larue au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont;

**D'IMPUTER** la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-05-17 09:07

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233711013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil entérine, à compter du 3 juin 2023, la nomination de Monsieur Michel Larue à titre de directeur de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du processus de dotation visant à combler le poste de directeur d'arrondissement, il est recommandé d'entériner la nomination de Monsieur Michel Larue au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont et ce, à compter du 3 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 160407 - 1183711020: le conseil entérine, à compter du 21 janvier 2019, la nomination de Madame Marie-Claude Leblanc au poste de directrice de l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0261 - 1173711014: le conseil entérine la prolongation, pour une durée indéterminée, de la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont

CA17 160065 - 1173711002: à la suite du départ de Monsieur Allen, le conseil entérine la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet, directrice de services administratives, du greffe et des relations avec les citoyens, pour occuper, jusqu'au 30 juin 2017, le poste de directrice d'arrondissement par intérim;

CA16 160323 - 1163711022: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim jusqu'au 1e janvier 2018;

CA16 160243 - 1163711018: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim du 4 juillet au 5 septembre 2016;

CA16 160161 - 1163711011: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de

Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim du 3 juin au 4 juillet 2016;

CA15 160374 - 1153711011: le conseil entérine la nomination temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au pour occuper le poste de directeur d'arrondissement par intérim du 3 décembre 2015 au 3 juin 2016;

CA15 160373 - 1153711010: fin de mandat de Monsieur Normand Proulx, directeur de l'arrondissement d'Outremont, à compter du 3 décembre 2015;

## **DESCRIPTION**

Le service de dotation de la ville a procédé à l'affichage du poste de directeur d'arrondissement dans le but de le combler de façon permanente. Cet affichage s'adressait aux candidats provenant de l'interne et de l'externe.

Monsieur Larue a postulé dans le cadre de cet affichage et s'est qualifié pour le poste, en ayant réussi l'entrevue ainsi que le processus d'évaluation du potentiel de gestion. Sa candidature est donc retenue pour occuper le poste de directeur d'arrondissement à Outremont.

Suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, Monsieur Larue sera soumis, à compter du 3 juin 2023, à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 6 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste est prévu au budget de fonctionnement et à la structure organisationnelle.

Voir les détails en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation dossier décisionnel: séance extraordinaire du conseil du 18 mai 2023

Entrée en fonction: 5 juin 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaelle LEON  
conseiller(-ere) en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-08